



MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/02/04

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 03 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : FLATRES Corinne donne pouvoir à BENDAIJOU DURIN Justine.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et le montant des produits de la fiscalité directe locale (T.F.B. – T.F.N.B.).

Rappel des taux votés pour 2022 :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) 40,21 % (dont 19,73 % part communale et 20,48 % issue de la part départementale)
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) 76,50 %
- Taxe d'Habitation (TH) 14,43 %

Le produit attendu 2023 de TF (TF et TFNB) et de TH est de 181 247 €.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition (TF – TFNB - TH) pour 2023, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie 40,21 %
- Taxe Foncière Non Bâties 76,50 %
- Taxe d'Habitation 14,43 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 14 avril 2023

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.